



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

JUST • NUMÉRO 056 • 1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le lundi 4 février 2013

Président

M. Mike Wallace

Comité permanent de la justice et des droits de la personne

Le lundi 4 février 2013

• (1530)

[Français]

Le greffier du comité (M. Jean-François Pagé): Honorables membres du comité,

[Traduction]

Je constate que nous avons le quorum. Nous pouvons maintenant procéder à l'élection de la présidence.

[Français]

Conformément au paragraphe 106(2) du Règlement, le président du comité doit être un député du parti ministériel.

[Traduction]

Je suis prêt à recevoir des motions pour l'élection de la présidence.
Madame Boivin.

[Français]

Mme Françoise Boivin (Gatineau, NPD): Merci.

Je souhaite la bienvenue à tous, particulièrement aux nouveaux membres du comité, en ce début d'année 2013.

J'aimerais proposer la candidature de mon collègue, M. Mike Wallace.

Le greffier: Y a-t-il d'autres motions?

[Traduction]

Plaît-il au comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

Le greffier: Je déclare la motion adoptée et M. Wallace dût être élu président du comité.

Des voix: Bravo!

[Français]

Le président (M. Mike Wallace (Burlington, PCC)): Merci, madame Boivin.

[Traduction]

Nous allons procéder assez rapidement.

Je vous remercie de ne pas avoir tenu de réunion la semaine dernière alors que j'étais absent. C'est gentil.

Mercredi, nous avons la possibilité de recevoir le ministre pendant la première heure pour commencer l'étude du projet de loi S-9. La deuxième heure serait consacrée aux fonctionnaires.

J'ai besoin du consentement unanime du comité à cette fin. Ensuite, nous allons ajourner nos travaux et le Sous-comité du programme et de la procédure se réunira.

Puis-je avoir une motion pour obtenir un consentement unanime?

Mme Kerry-Lynne D. Findlay (Delta—Richmond-Est, PCC): Je propose que nous commençons à examiner le projet de loi S-9 mercredi et que nous recevions le ministre de la Justice pendant la première heure et les fonctionnaires pendant la deuxième heure.

Le président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? Sommes-nous tous d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: La motion est adoptée, alors je vais lever la séance. Les personnes qui ne sont pas membres du Sous-comité du programme et de la procédure peuvent partir.

Mme Kerry-Lynne D. Findlay: Pour aujourd'hui seulement, Dan Albas remplace M. Goguen au sein du sous-comité.

Le président: D'accord.

La séance est levée.

Merci beaucoup.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>